

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du vendredi 21 novembre 2025 à 19 heures

Le vingt et un novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le **cinq novembre deux mille vingt-cinq**, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, MANCION Bruno, DOUTRE Enrique, PEAN Marie-Françoise, LE CLERRE Laurent, ROUSSEAU Evelyne, GAIDAMOUR Patrick, THENOT Hélène, FATTOUH Samy

Etaient absents excusés : BORDERON Karine donne pouvoir à THENOT Hélène

Secrétaire de séance : Mr FRESNEAU Jean-Luc a été nommé

Compte-rendu de la séance du 4 septembre 2025 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 septembre a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

DELIBERATION N° 03715025035

1. Personnel : Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents - Complémentaire santé

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La loi impose aux employeurs publics, à compter du **1er janvier 2026**, de participer au financement de la **complémentaire santé** de leurs agents, dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique.

À ce jour, notre commune n'a pas engagé de procédure de convention de participation avec un organisme mutualiste ou assureur. Toutefois, afin de répondre aux exigences réglementaires et de soutenir nos agents dans l'accès à une couverture santé de qualité, il est possible d'instaurer une participation au bénéfice des agents ayant souscrit **un contrat labellisé**.

Ces contrats labellisés sont délivrés par des organismes remplissant des critères de solidarité et d'équité fixés par l'État. Chaque agent reste libre de choisir son organisme parmi ceux disposant de ce label.

Je vous propose donc aujourd'hui de voter la mise en place d'une **participation financière mensuelle** de la commune en faveur de ses agents affiliés à une **complémentaire santé labellisée**, à compter du **01 janvier 2026**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire en matière de santé,

Vu la circulaire du 11 août 2022 sur les modalités de mise en œuvre de cette participation,

Considérant que la commune ne dispose pas, à ce jour, de convention de participation,

Considérant la nécessité d'assurer un soutien aux agents dans leur accès à une couverture santé de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide de mettre en place une participation financière de la commune de **Mazières-de-Touraine** à la complémentaire santé de ses agents **uniquement sur la base de contrats ou règlements labellisés**, conformément aux textes en vigueur.

Article 2 : Bénéficiaires

Sont bénéficiaires de cette participation :

- Les agents **titulaires ou contractuels de droit public** en activité,
- Employés par la commune,
- Ayant souscrit à un **contrat ou règlement labellisé** de complémentaire santé à titre individuel.

Article 3 : Justificatifs à fournir

Pour bénéficier de cette participation, les agents doivent transmettre chaque année, **au plus tard le 31 janvier**, une **attestation d'adhésion à un contrat ou règlement labellisé**, délivrée par leur organisme de protection sociale.

L'attestation devra obligatoirement mentionner :

- Le caractère **labellisé** du contrat,
- L'identité de l'agent ou un identifiant unique,
- La période de validité.

Tout changement de situation (résiliation, nouveau contrat, etc.) devra être signalé sans délai à la commune.

Article 4 : Montant de la participation

Le montant mensuel de la participation de la commune est fixé à :

trente euros (30€) par agent bénéficiaire.

Article 5 : Versement de la participation

La participation est versée mensuellement, à compter du **01 janvier 2026** sous réserve de la réception du justificatif mentionné à l'article 3.

Si les justificatifs sont transmis après le 31 janvier, le versement de la participation interviendra **à partir du mois suivant la réception, sans effet rétroactif**.

Article 5 : La présente délibération prend effet à compter du **01 janvier 2026** et fera l'objet d'un affichage réglementaire.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

DELIBERATION N° 03715025036**2. Personnel : Désignation d'un coordonnateur principal, d'un coordonnateur suppléant et création d'emplois d'agents recenseurs**

**La présente délibération annule et remplace
la délibération n° 03715025030 en date du 4 septembre 2025.**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- De désigner un coordonnateur d'enquête principal et un coordonnateur d'enquête suppléant chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un agent communal, soit membre du conseil municipal.

- **Si le coordonnateur d'enquête principal et le coordonnateur suppléant sont des agents communaux, ils peuvent bénéficier des dispositions suivantes :**
- être déchargé d'une partie de ses fonctions et conserver sa rémunération habituelle,
- bénéficier d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur,
- bénéficier de l'octroi d'IHTS s'il appartient à un grade éligible à ces indemnités ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- bénéficier du paiement d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet.

- de créer trois emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 05 janvier au 16 février 2026.

- de les recruter en qualité de vacataires et de les payer sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

DELIBERATION N° 03715025037**3. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs :**

Monsieur le Maire, explique que à la suite de l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

PERSONNEL TITULAIRE :

<i>GRADE</i>	<i>TPS DE TRAVAIL</i>	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Administratif Territorial	30/35	1		
Adjoint Administratif Territorial	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	35/35	2		
Adjoint Technique Territorial	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial	28/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	32/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS

<i>GRADE</i>	<i>TPS DE TRAVAIL</i>	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Rédacteur	35/35	1		
Surveillante cantine	11/35	1		
Surveillante	17/35	1		
Surveillante	27/35	1		1 au 03.11.2025
Surveillante	11/35	1		
Surveillante	26/35	1		
Surveillante	30/35		1 au 03.11.2025	

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

<i>GRADE</i>	<i>TPS DE TRAVAIL</i>	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35		1	
Adjoint Technique Territorial	08/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

<i>GRADE</i>	<i>TPS DE TRAVAIL</i>	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	35/35		1	
Adjoint Technique Territorial	35/35		1	

PERSONNEL NON TITULAIRE : VACATAIRE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Agent recenseur	30/35		3 au 05.01.2026	

Après que toutes les explications ont été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De modifier le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

De charger Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

DELIBERATION N° 03715025038**4. Finances : Subventions communales :**

Pour faire suite à deux demandes émanant de l'association « **Ecole de danse classique, Langeais / Cinq-Mars** » Monsieur le Maire donne la parole à Madame Evelyne ROUSSEAU.

Celle-ci propose l'attribution, pour l'année 2025, des montants suivants aux associations.

À ce jour, **15 430 euros** ont été répartis de la manière suivante :

SUBVENTIONS COMMUNALES			
Année 2025	BP 2025	BP 2025	BP 2025
Prévu au budget	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Reliquat après versement des subventions	630 €	450 €	330 €
	22/05/2025	26/06/2025	06/11/2025
Dénomination des associations			
Association Football Club Pays Langeaisien	1 400 €		
Coopérative scolaire de l'école de Hirondelles	800 €		
ASSOCIATION SC LANGEAIS RUGBY	150 €		
CATHY GYM ASSOCIATION			
COMICE AGRICOLE DE CHINON	100 €		
COMITE DE JUMELAGE LANGEAIS EPPSTEIN	390 €		
ECOLE DE MUSIQUE DE CLERE LES PINS	4 620 €		
ECOLE MUSICA LOIRE	2 940 €		
ECOLE MUSICA LOIRE (DANSE)		120 €	
ESCA'LATHAN	90 €		
JUDO LANGEAIS	540 €		
KARATE CLUB CINQ MARSIEEN	60 €		
LES SOLEILS DE QUENTIN	200 €		
NATURE ET PATRIMOINE EN GATINE DES LANDES	100 €		
TENNIS DE TABLE ATTLCM	270 €		
Croix rouge	100 €		
Restaurants du coeur	100 €		
BUSHIDO KARATE Langeais	30 €		
Handball emlp-Langeais	210 €		
MFR Azay le Rideau	60 €		
Tennis club cinq mars la pile	150 €		
Hope 2 Wheels	250 €		
Sécurité Civile			
LCM Badminton	90 €		
Langeais Clap	150 €		
BTP saint pierre des corps	60 €		
ASSOCIATION TROIS P'TITS PAS	90 €	60 €	
AGEVIE	1 000 €		
CMA Chambre des métiers et de l'artisanat	90 €		
basket-ball lcm2b (langeais-cinq mars)	330 €		
Mayotte – cyclone chido decembre 2024	1 000 €		
Ecole de danse classique, Langeais / Cinq-Mars			120 €
Total des subventions attribuées	15 370,00 €	180,00 €	120,00 €
TOTAL ANNEE 2025	15 670,00 €		

Après que toutes les explications ont été apportées, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'approuver le versement des subventions aux associations tel que proposé,

Et charge Monsieur le Maire d'en assurer le versement

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

DELIBERATION N° 03715025039

5. Signature d'une convention avec l'entreprise CAMLIS pour la réalisation du bulletin municipal 2026.

Le Conseil municipal de la commune de Mazières-de-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser et diffuser un bulletin municipal annuel à destination des administrés,

Considérant la proposition de l'entreprise **CAMLIS**, représentée par Madame Camille FLAMION, domiciliée 271 rue de Langeais – 37340 HOMMES, immatriculée sous le numéro de SIRET 800 359 838 00011,

Considérant que la prestation comprend :

- La mise en page du bulletin municipal,
- La recherche et la gestion des annonceurs publicitaires,
- L'impression et la livraison du bulletin municipal annuel à paraître en janvier/février 2026,
- Format : A4 (210 x 297 mm),
- Nombre de pages : 28 pages (+/- 4 pages, incluant 4 à 5 pages d'encarts publicitaires),
- Nombre d'exemplaires : 750,

Considérant que cette convention n'engage la commune que pour l'édition 2026 du bulletin municipal,

Considérant que cette prestation **n'engendrera aucun coût pour la commune**, la rémunération de l'entreprise CAMLIS étant intégralement assurée par les recettes publicitaires obtenues auprès des annonceurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'entreprise CAMLIS, représentée par Madame Camille FLAMION, pour la réalisation du bulletin municipal 2026 tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente convention ne porte que sur l'édition 2026 du bulletin municipal. Toute reconduction fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

DELIBERATION N° 03715025040

6. Aide financière : Renouvellement de la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion du dispositif "Cantine à 1 euro".

EXPOSE :

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le dispositif "Cantine à 1 euro".

Monsieur le Maire souhaite permettre aux familles à faibles revenus, d'accéder à la cantine scolaire dans de meilleures conditions financières, en maintenant un tarif de 1€ par repas.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de respecter les normes **EGAlim** en vigueur afin d'assurer la qualité des repas scolaires et de bénéficier de la bonification de 1€ par repas servie.

Il explique que les normes **EGAlim** ont pour objectif de garantir que les repas des cantines scolaires respectent des critères précis en matière de qualité nutritionnelle et de respect de l'environnement. Elles prévoient, entre autres, l'utilisation de produits locaux et durables, une limitation des produits transformés et une attention particulière à l'équilibre des repas pour répondre aux besoins des élèves.

PRESENTATION DE L'AIDE : Cantine à 1€ - Tarification sociale des cantines scolaires

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants instaurant une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles.

Une bonification de 1 € est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi **EGAlim** et s'inscrivent sur le site ma cantine. L'engagement est réalisé par la signature d'une convention triennale avec l'Etat.

- **Tarification sociale seule** : 3 € par repas facturé à 1 € maximum.
- **Bonus EGAlim** : 1 € supplémentaire par repas si les conditions de la loi **EGAlim** et de l'inscription sur le site ma cantine sont respectées.

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 06 novembre 2025.

Après avoir pris connaissance du rapport relatif à la reconduction du partenariat avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion du dispositif "Cantine à 1 euro",

Considérant la fin de la convention actuelle prévue pour le 20 mai 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention pour la gestion du dispositif à compter du 1er mai 2025, et ce jusqu'au **31 décembre 2027**

Considérant que la reconduction de cette convention pourrait être souhaitée au-delà de la période initiale courant jusqu'au **31 décembre 2027**, selon les évolutions du dispositif et des besoins locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de maintenir ce dispositif au bénéfice des familles à revenus modestes dans notre commune,

Après avoir délibéré,

DECISION :

- Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion du dispositif "Cantine à 1 euro", pour la période allant du **1er mai 2025 au 31 décembre 2027**.
- Cette convention pourra être reconduite après le 31 décembre 2027, sous réserve du maintien du dispositif par l'État et selon des modalités qui pourront être définies par le Conseil Municipal.
- Le Maire est habilité à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, en conformité avec les dispositions légales et les exigences du dispositif.
- La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure en rapport avec le renouvellement du partenariat pour ledit dispositif.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

DELIBERATION N° 03715025041

7. Défense extérieure contre l'incendie – Rappel du rôle du maire et engagement de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en vigueur dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu l'obligation pour les communes d'assurer la mise en place et le maintien en bon état des points d'eau incendie permettant aux services de secours de lutter efficacement contre les incendies,

Considérant que le Maire est responsable de la sécurité sur le territoire communal et qu'à ce titre, il lui incombe d'assurer la défense extérieure contre l'incendie, en garantissant la présence, l'accessibilité et le bon fonctionnement des moyens d'extinction, en conformité avec le règlement départemental DECI,

Considérant la nécessité de disposer de ressources en eau suffisantes, accessibles et opérationnelles pour permettre l'intervention rapide et efficace des services de secours en cas d'incendie,

Considérant que la commune doit veiller à l'adéquation entre les besoins de protection incendie et l'évolution de l'urbanisation,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

Rappelle le rôle du Maire en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et son engagement à assurer cette mission de sécurité publique.

Décide d'actualiser ou de mettre en œuvre, si nécessaire, le schéma communal de DECI, en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 37).

Autorise le Maire à entreprendre toute démarche utile à la mise en conformité des installations DECI existantes ou à la création de nouveaux points d'eau incendie si besoin.

Prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget communal, afin de garantir la mise en œuvre des actions de DECI sur le territoire de la commune.

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au SDIS d'Indre-et-Loire et aux services préfectoraux compétents.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

DELIBERATION N° 03715025042**8. Gestion du domaine privé communal : Mise à disposition gratuite du terrain cadastré E 472 au profit de l'association L'APRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association **L'APRES – Association pour le Partage et la Réappropriation des Savoirs**, présidée par Monsieur Xavier ABAD, a sollicité la Commune de Mazières-de-Touraine pour la mise à disposition d'un terrain communal privé, afin d'y développer des activités d'intérêt général dans les domaines de l'écologie, de la transition énergétique, de la préservation de la biodiversité, et du lien social.

Le terrain concerné est le suivant :

Parcelle cadastrée section E n°472, située 2 route du Breuil, 37130 Mazières-de-Touraine.

Cette mise à disposition se ferait :

- à titre gratuit,
- pour une durée initiale de **dix (10) ans** à compter de la signature de la convention,
- **renouvelable tacitement** par périodes successives de **cinq (5) ans**, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, dans les conditions prévues par la convention,
- dans le cadre d'une convention précisant les modalités d'usage, de responsabilité, ainsi que les conditions de résiliation.

Les activités envisagées par l'association sont conformes à l'intérêt général et à la politique de la commune en matière de développement durable, de citoyenneté active, de lien social et de valorisation du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la mise à **disposition gratuite**, pour **une durée initiale de dix (10) ans renouvelable tacitement**, au profit de l'association L'APRES, du terrain communal cadastré section E n°472, situé 2 route du Breuil, 37130 Mazières-de-Touraine.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la **convention de mise à disposition** correspondante, précisant les droits et obligations de chaque partie.

Article 3 :

De rappeler que l'association utilisera ce terrain dans le strict respect de son objet statutaire, des règles de sécurité, d'urbanisme, d'environnement et de bon voisinage, et sous sa responsabilité propre.

Article 4 :

De préciser que la mise à disposition pourra être résiliée à tout moment, **sous réserve d'un préavis d'au moins douze (12) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception**, conformément aux modalités prévues dans la convention.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture de Chinon pour contrôle de légalité.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

DELIBERATION N° 03715025043

9. Prise d'acte de la démission de Madame Pauline BERGER de son mandat de conseillère municipale.

Madame Pauline BERGER, élue conseillère municipale, a adressé un courrier en date du **29 septembre 2025** par lequel elle fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale pour raison personnelle.

Cette démission a été reçue par la mairie, qui la transmettra prochainement à **Madame la Sous-Préfète de Chinon** pour validation.

Monsieur Le Maire précise que, conformément à la procédure en vigueur, la démission deviendra effective uniquement après acceptation par le représentant de l'État ou, à défaut de réponse dans un délai d'un mois, à l'expiration de ce délai.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la démission de Madame Pauline BERGER, en précisant que celle-ci deviendra effective après validation préfectorale.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Chinon et affichée en mairie.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

DELIBERATION N° 03715025044

10. Mise à disposition gracieuse d'une salle communale à l'occasion des élections municipales de mars 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu l'annonce des élections municipales prévues les **dimanches 15 mars 2026 (1er tour) et 22 mars 2026 (2e tour, si nécessaire)**,

Considérant qu'il convient de favoriser la bonne organisation des élections et le bon déroulement du débat démocratique local,

Considérant que certaines personnes ou groupes de citoyens peuvent souhaiter organiser des réunions en vue de la constitution ou de la présentation d'une liste de candidats,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

Une salle communale sera mise à disposition gracieusement des personnes ayant déjà constitué une liste et souhaitant se présenter aux élections municipales de mars 2026 dans la commune de Mazières-de-Touraine. Conformément à la réglementation électorale, les réunions publiques organisées dans le cadre de la campagne ne pourront se tenir qu'à compter du 2 mars 2026.

Article 2 :

Les demandes de réservation devront être adressées à la mairie par écrit (courrier ou courriel), au moins 8 jours ouvrés avant la date souhaitée, afin de permettre une bonne organisation.

Article 3 :

La salle devra être restituée en bon état, conformément au règlement d'utilisation des locaux communaux.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

DELIBERATION N° 03715025045**11. Finances : Décision modificative****Expose :**

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale.

Le chapitre 204 – Subventions d'équipements versées – nécessite l'ouverture de crédits budgétaires afin d'effectuer le traitement comptable de la subvention d'équipement à destination du SIEIL, opération 202506 bâtiments publics.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
D- opération 202503 Mobilier Chapitre 21 immobilisations corporelles	106.14 €	0,00 €
D- opération 202506 bâtiments publics Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	0.00 €	106.14 €
Total Général	106.14 €	106.14 €

Après que toutes les explications ont été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

Décide de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

10. Informations diverses :

Arrêté pris concernant les horaires d'éclairage public.

Dysfonctionnement signalé sur le réseau d'éclairage public et installation de mâts sur le parking du Nichoir

Devis reçu de l'entreprise Chevet TAURIAN pour la réparation de la fuite sur un radiateur à l'école.

Installation d'électrodes pédiatriques dans le défibrillateur situé devant l'école.

Devis de M. BOULME pour les différents travaux évoqués lors des précédents conseils.

Demande de M. JOULIN concernant la prise en charge des réparations de son véhicule

Demande d'autorisation pour l'installation d'un Food truck sur le territoire communal.

Augmentation tarifs RESTORIA

Échange concernant le panneau d'information électronique

• Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au :
Judi 4 décembre 2025 à 19 heures.

• L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h00

Le secrétaire de séance, Jean-Luc FRESNEAU

Par délégation du Maire,
Le 2^{ème} Adjoint



*Le Maire,
Thierry ELOY*

